

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/058**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 13 : ACQUISITION D'UN TERRAIN ATTENANT AU FUTUR LOTISSEMENT « JOSEPH CRESSOT »**

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur lotissement « Joseph CRESSOT » il est proposé d'acquérir une parcelle attenante à l'emprise du lotissement, à savoir la parcelle n°183 section 9 d'une contenance de 24,45 ares.

Par courrier en date du 18 mars 2019, le propriétaire de cette parcelle Monsieur STOCK Raymond accepte de céder le terrain à la commune au prix de 500 € HT l'are.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Sur avis de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 9 parcelle n° 183 d'une contenance de 24,45 ares au prix de 500 € HT l'are soit un montant total de 12 225 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette opération,
- prend acte que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 12 avril 2019  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Paul SCHMITT